

Acte certifié exécutoire le :

24 AVR. 2024

Et de son affichage et de
sa publication le

24 AVR. 2024



ARRÊTÉ N° 52/2024

Portant réglementation provisoire de circulation

Le Maire de COPPONEX,

- **Vu** la Loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 sur la Décentralisation,
- **Vu** l'Article L.141.2 du Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'Ordonnance n° 581216 du 15 Décembre 1958 sur la police de la Circulation Routière,
- **Vu** la Loi n° 66.407 du 18 Juin 1966 relative aux pouvoirs des Maires en matière de Circulation Routière,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.1 et suivants,
- **Vu** l'article R.411-8 du Code de la Route,
- **Considérant** les travaux de la VRTC (Voie Réservée au Transport Collectifs) sur la RD 1201, au lieu-dit « Les Petits Bois »,

ARRETE

Article 1 : Du **jeudi 2 mai au vendredi 3 mai 2024**, la circulation sera interdite sur la voie communale n° 13 « route des Moulins ». La déchetterie sera donc fermée.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services des routes du Conseil Départemental.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- Madame la Cheffe de l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A COPPONEX, le 25 avril 2024

Le Maire,

Julian MARTINEZ